



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. DURAND, Mme TASSEL, M. THOMAS, Mme LE MEN, Mme DURAND, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

- Arrivé de Mme BOUCHER à la question n° 4 « Rapport d'Orienta­tion Budgétaire »
- Départ de Mme PAILLOT à la question n° 4 « Rapport d'Orienta­tion Budgétaire » (donne pouvoir à M. LE DEUC)

Absents

M ROBERT (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. HAMON), Mme OLIVIER (donne pouvoir à Mme PORTAL), M. DEMOY (donne pouvoir à M. TORCHE), M. HOCINE (donne pouvoir à Mme THOMAS)

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

PERSONNEL

- 2- Personnel non permanent – Accroissement temporaire d'activité – Création de poste – Service Police Municipale

FINANCES

- 3- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 4- Rapport d'Orienta­tion Budgétaire

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2- PERSONNEL NON PERMANENT- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTE – SERVICE POLICE MUNICIPALE

4.2

M. TORCHE, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée, qu'afin de répondre aux besoins du service de Police municipale, il est proposé de créer un poste de contractuel.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Créer le poste de contractuel suivant :**

Service	Poste	Durée/volume horaire
Police Municipale	ASVP-Placier régisseur des droits de place – ATPM (en saison) Adjoint administratif Catégorie C	CDD Temps complet - 8 mois du 01/02 au 30/09/2024

- **Fixer la rémunération de ce poste sur les bases suivantes :**
 - Adjoint administratif
 - Catégorie C
 - 1^{er} échelon
 - Indice Brut = 367 Indice Majoré = 366
- **Inscrire au budget les crédits correspondants.**

VOTE : Unanimité

3- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

7.10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M27 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée,

Considérant que le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier et que celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté

Ce règlement décrit les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il a, également, pour objectif :

- De fixer le cadre budgétaire et financier applicable au budget de la commune de Pléneuf-Val- André
- De préciser les procédures de préparation et d'exécution du budget de la commune
- De déterminer les modalités de gestion pluriannuelle et financière des crédits
- D'assurer l'information des élus relative aux finances communales

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : Unanimité

4- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) doit comporter, pour les communes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ; le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, ainsi que le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1,2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Une réunion de la Commission des Finances et du Personnel s'est tenue le 17 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Prendre acte de la tenue du **Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)**,
- Prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

N° DECISION	Société NOM Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
66/2023-12	Commune de Pléneuf-Val-André	Tarifs pour animation musicale	18/12/2023	
01/2024-01	L'atelier Urbain	Modification N°2 du Plan local d'urbanisme	05/01/2024	17 712,00 €
02/2024-01	SMACL Assurances 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9	de valider l'avenant 2 au marché avec la société SMACL pour le lot 3 « Flotte automobile » afin de procéder à la révision de la cotisation afférente aux assurances des véhicules pour une plus-value de 1 062,37 € TTC par an pour les cinq nouveaux véhicules.	11/01/2024	1 062,37 €
03/2024-01	NEXECUR PROTECTION 13 RUE DE BELLE ILE - 72190 COULAINES	de valider l'avenant 2 au marché avec la société NEXECUR PROTECTION pour un montant annuel supplémentaire de 489,60 € HT, soit un montant total du marché, incluant l'avenant 2, de 15 070,32 € TTC.	11/01/2024	489,60 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.